

Département de la Sarthe
Canton de Loué
Commune de Mézières-sous-Lavardin
Procès-verbal

Conseil Municipal
16 novembre 2023

Convocation :
8 novembre 2023

Publiée le :
8 novembre 2023

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize novembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano

Absents excusés :

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Marie-Line Le Pallec

Secrétaire de séance : Mme Martine Faroy-Fontenas

Ordre du jour :

1. Choix de prestataire – volets école
2. Choix de prestataire – isolation combles école
3. Choix de prestataire – fenêtre local commerce
4. Décision modificative du budget
5. Groupement de commandes – bornes électriques
6. Aménagement du parc - Compteur d'eau
7. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Martine Faroy-Fontenas

1. Choix de prestataire - volets école

Comme évoqué lors des conseils municipaux précédents, la pose de volets roulants à l'école, couvrant les très grandes baies existantes, permettrait :

- De contribuer à la régulation de la température des classes en été (protection solaire et ventilation nocturne) ;
- De limiter l'impact des températures basses sur le confort, et limiter la consommation énergétique en hiver ;
- De bénéficier de l'apport thermique solaire en journée, y compris les mercredis et le week-end, grâce à la programmation d'ouverture ;
- De contribuer à la mise en sécurité des locaux en cas d'intempéries, et à la mise en sûreté en cas d'intrusion/agression d'un tiers (voir le PPMS - plan particulier de mise en sûreté).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'installation de volets roulants motorisés sur le bâtiment principal de l'école ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « *SARL Vérandas Beauquesne* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Choix de prestataire - isolation combles école

Concomitamment à la pose de volets roulants, l'isolation des combles permettrait d'améliorer le confort thermique et des économies d'énergie en hiver.

En revanche, la pertinence des solutions proposées, pour améliorer le confort thermique d'été, n'est pas démontrée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'isolation des combles perdus du bâtiment principal de l'école ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « *SARL Ouest-combles* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Choix de prestataire - fenêtre local commerce

Malgré la réalisation du projet par un architecte en 2013, il s'avère que la position des ouvrants du local commerce ne permet pas de courants d'air. Or cela apparaît utile pour réguler la température intérieure en cas de fortes chaleurs, ou simplement renouveler efficacement l'air ambiant.

La vitrine étant constituée de baies fixes ne pouvant être transformées, un remplacement complet est nécessaire pour créer un ouvrant. Deux devis ont été obtenus, pour la création d'un ouvrant battant ou coulissant sur la baie la plus éloignée de la porte d'entrée, ainsi qu'un oscillo-battant en partie haute.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'ouvrants en vitrine du local commerce, sis 6 route de Beaumont ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « *Sillé menuiseries* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Décision modificative du budget

Vu le budget communal voté le 2 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 10 août 2023 ;

Vu la décision de réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur le bâtiment principal de l'école, et vu les devis retenus ;

Vu la décision de réaliser des travaux d'amélioration du local commerce, et vu les devis retenus ;

Considérant le besoin de financement complémentaire pour les opérations 17 (école primaire) et 95 (local commerce) du budget communal d'investissement ;

Considérant le retard pris dans le projet d'équipements sportifs, en l'attente de subventions ;

Vu les travaux d'investissement réalisés en régie en 2022, et considérant qu'ils doivent être imputés dans la section correspondante du budget communal (voir délibération du 12/12/2022, non appliquée) ;

Vu les travaux d'investissement réalisés en régie en 2023, et considérant qu'ils doivent être imputés dans la section correspondante du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Décision modificative n°2 – budget commune 2023

Dépenses de fonctionnement :

- 023 = + **24 024,98** euros
- Chapitre 11 – « charges à caractère général » (compte 615228) = - **3 000** euros
- Chapitre 12 – « charges de personnel » (compte 6411) = + **3 000** euros

Recettes de fonctionnement :

- 722-042 = + **24 024,98** euros
-

Dépenses d'investissement :

- 21311-040 (inventaire 10) = + **4 513,47** euros (*travaux mairie*)
- 2132-040 (inventaire 168) = + **678,05** euros (*travaux clôture 8 rte de Beaumont*)
- 21312-040 (inventaire 12) = + **4 885,39** euros (*travaux intérieurs école*)
- 2132-040 (inventaire 193) = + **13 948,07** euros (*travaux café multiservices*)

- Opération 14 – « équipements sportifs » (compte 231-14) = - **13 000** euros
- Opération 17 – « École primaire » (compte 231-17) = + **10 000** euros
- Opération 95 – « local commerce » (compte 231-95) = + **3 000** euros

Recettes d'investissement :

- 021 = + **24 024,98** euros

5. Groupement de commandes – bornes électriques

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Le Département projette un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage est la suivante :

- La commune décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer ;
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.).

Le département projette un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage est la suivante :

- La commune décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique.

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

6. Aménagement du parc - Compteur d'eau

Par délibération du 05/10/2023, le conseil municipal s'est engagé dans un partenariat avec l'association « Jardin des Prés verts » pour l'implantation d'un jardin pédagogique sur la parcelle communale C272, située route de Saint-Jean-d'Assé.

Les démarches administratives sont en cours, en particulier auprès de la Direction Départementale des Territoires pour l'autorisation d'exploitation de la parcelle et les demandes d'urbanisme.

Un bail sera établi prochainement, entre la commune et l'association.

Afin de permettre l'exploitation du site, il est nécessaire d'apporter rapidement l'eau potable, et probablement l'électricité ultérieurement. Ces infrastructures resteront sur le terrain communal *in fine*. Le conseil est donc sollicité pour que la commune soit maître d'ouvrage et prenne financièrement en charge l'installation du compteur d'eau. Les frais d'abonnement et de consommation seront ensuite à la charge du preneur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le raccordement en eau potable de la parcelle communale C272, et sa prise en charge financière ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime concerne tous les agents publics de la fonction publique territoriale.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin 2023. Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents.

Il s'agit de montants plafonds. Les collectivités territoriales, en vertu du principe de libre administration, sont donc libres de verser des montants inférieurs. De même, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, si la collectivité choisit de la verser.

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations (salariales et patronales) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, et la délibération la mettant en place devra préalablement recueillir l'avis du CST (Comité Social Territorial).

L'avis du conseil municipal est donc sollicité pour soumettre un projet de délibération au CST. Ce projet a été transmis aux élus et est présenté en conseil.

L'avis du conseil étant favorable, le projet de délibération va être transmis au centre de gestion de la Sarthe, en vue d'un passage en commission le 21 novembre.

8. Questions diverses

- **Le 8 route de Beaumont :** un compte-rendu succinct du rendez-vous du 20 octobre est présenté. En présence du CAUE et une entreprise de charpente, un avis a été formulé sur les travaux envisageables et souhaitables, simultanément à la réfection de la couverture. Le caractère patrimonial remarquable du bâtiment a été confirmé. Le projet de restauration serait pertinent mais évidemment coûteux. Les avantages et inconvénients de l'exécution de ces travaux par la commune, ou de la mise en vente sans travaux, sont de nouveau évoqués. Pour mémoire, il faut avant tout terminer le local de stockage du mobilier du commerce, ainsi que le hangar communal. Ces nouveaux locaux permettront de libérer la maison.
- **Local 2 rue des Viviers :** la toiture est également sous surveillance, à la suite d'infiltrations d'eau dans les combles perdus.

- **Projet route de Conlie** : suite au retour des riverains du bas de la rue, la suppression des stationnements sur cette portion est proposée. Le dossier va être modifié en conséquence et transmis au département, pour avis technique.
- **Aménagement du parc** : le marché a été publié. Plusieurs visites d'entreprise ont déjà eu lieu. L'objectif est de délibérer, pour la demande de DETR et le choix de prestataires, le 7 décembre.
Parmi les points techniques à préciser, il y a la hauteur de fronton de part et d'autre des grands buts du multisports (3 ou 2m) : les élus sont favorables au 3m.
Une réunion des élus est proposée le 2 décembre à 10h, en mairie, pour échanger sur les candidatures reçues.
- **Contrat Pays de la Loire** : une fiche projet a été soumise pour l'aménagement du jardin pédagogique. En conférence des maires du 13 novembre (4CPS), le dossier n'a pas fait l'objet d'opposition.
- **« Repas des aînés »** : à la suite de la sollicitation de 2 administrés, le sujet est relancé. Pour rappel, le sujet a été abordé en conseil du 5 octobre en ces termes : *« l'organisation d'un repas est évoquée. Vu le succès « relatif » de l'évènement 2022, les élus s'orienteraient plutôt vers un colis et/ou améliorer les vœux. Des devis vont être établis pour différentes propositions. »*
La réflexion est donc encore en cours, dans le souci d'obtenir l'adhésion du maximum de personnes à l'évènement qui sera proposé, et le souhait d'un moment plus intergénérationnel.

Date du prochain conseil (à priori) : le 7 décembre 2023 à 20 h 00,

Fin du conseil à 21 h 50.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Martine Faroy-Fontenas